

## NUISANCES SONORES

---

### REGLEMENTATION

Arrêté n° AG/2010/165

#### LE MAIRE DE CRANVES-SALES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2 ;  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311.1 et suivants ;  
**VU** le Code de l'Environnement ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 portant réglementation des bruits de voisinage,  
**VU** l'arrêté municipal n° 95.24 du 16 mars 1995 portant réglementation des nuisances sonores

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation des matériels bruyants,

#### ARRETE

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté n° 95.24 du 16 mars 1995 est modifié comme suit :

Les travaux notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuse, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :

- **Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h**
- **Les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h**

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° 95.24 du 16 mars 1995 sont maintenues.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Annemasse  
Monsieur le Chef de la Police Municipale.  
Monsieur le Directeur Général des Services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Cranves-Sales le 07 juillet 2010

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Publié ou notifié le 7 juillet 2010*

Le Maire

Bernard BOCCARD

